

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Éric DE CARLI, maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs DE CARLI Éric, SOHIER Alain, CARRE-VERITA Marie-Paule, GAILLOT Daniel, THIOLIERE Aline, DELISÉE Alain, Mme LEPORCQ Marie-Christine (arrivée 18h06), JACQUEMAIN Nicolas, BARBAISE Fabrice, NOWAK Alice, MOTA Émilie, LIPPE Ludivine, AUBENTON Henri, RENARD Catherine,

Absents excusés :

Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien qui a donné procuration à Madame RENARD Catherine

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Monsieur AUBENTON Henri comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2026 :

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 :

Concernant ce point Madame RENARD demandait « *s'il ne serait pas souhaitable de faire apparaître à l'article fixation des indemnités de fonctions des élus les sommes exactes et non des pourcentages comme mentionné dans l'ordre du jour du dit conseil.* »

Monsieur le maire indique qu'en utilisant les pourcentages de l'indice terminal de la fonction publique comme le prévoit le CGCT, nous garantissons que les indemnités suivent l'évolution de la fonction publique sans avoir à multiplier les procédures administratives. De plus cela correspond à la forme légale de la délibération et à ce qui a été indiqué lors du conseil municipal du 20 mars.

Le conseil municipal décide Par 12 voix pour et 2 abstentions (Madame RENARD et Monsieur DELIGNY-BERTEAUX) :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Désignation des commissions municipales et de ses membres :

Monsieur le maire expose que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Toutes les commissions sont présidées par le Maire, un ou des vice-présidents peuvent être désignés lors de la première réunion, ceux-ci pourront convoquer ou présider les commission si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le maire propose de constituer les 4 commissions suivantes :

- Finances et sécurité
- Urbanisme et PLU
- Animations, sports, culture et social
- Travaux

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations ont lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas exercer le bulletin secret. Monsieur le maire propose de procéder aux différents nominations à main levée.

Le conseil municipal, consulté, décide à l'unanimité de retenir le vote à main levée comme mode de scrutin pour les présentes désignations.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Finances et sécurité
- Urbanisme et PLU
- Animations, sports, culture et social
- Travaux

Et désigne à l'unanimité au sein des commissions

FINANCES /SÉCURITÉ
M. DE CARLI Éric
M. SOHIER Alain
M. AUBENTON Henri
M. GAILLOT Daniel
M. DELISÉE Alain
Mme LEPORCQ Marie-Christine
M. JACQUEMAIN Nicolas
Mme MOTA Émilie
Mme RENARD Catherine
M. DELIGNY-BERTEAUX Adrien

PLU/ URBANISME
M. DE CARLI Éric
Mme CARRE-VERITA Marie-Paule
M. SOHIER Alain
M. JACQUEMAIN Nicolas
M. BARBAISE Fabrice
Mme THIOLIERE Aline
Mme LIPPE Ludivine
M. AUBENTON Henri
Mme RENARD Catherine
M. DELIGNY-BERTEAUX Adrien

ANIMATION/SPORT/ CULTURE/SOCIAL
M. DE CARLI Éric
M. GAILLOT Daniel
Mme THIOLIERE Aline
M. SOHIER Alain
M. DELISÉE Alain
Mme LEPORCQ Marie-Christine
M. BARBAISE Fabrice
Mme NOWAK Alice
Mme MOTA Émilie
Mme LIPPE Ludivine
M. DELIGNY-BERTEAUX Adrien

TRAVAUX
M. DE CARLI Éric
Mme CARRE-VERITA Marie-Paule
M. SOHIER Alain
M. DELISÉE Alain
M. JACQUEMAIN Nicolas
M. BARBAISE Fabrice
Mme NOWAK Alice
Mme LIPPE Ludivine
Mme RENARD Catherine

Désignation des représentants au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Aline THIOLIERE comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS et Madame SANTOS Sandra comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires.

Élection d'un délégué et de son suppléant à la FDEA (Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes) :

Monsieur le Maire expose que la FDEA, à l'origine Fédération Départementale d'Électricité des Ardennes a été créée en 1965, elle est l'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité dans les Ardennes.

Dans le cadre de ses attributions relatives au développement du service public de l'électricité, la FDEA est garante du bon accomplissement de la distribution d'énergie électrique.

Il revient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant qui représenteront la commune au sein de celle-ci.

Monsieur Éric DE CARLI se propose comme délégué à la FDEA et propose Madame Alice NOWAK comme suppléante.

Madame Catherine RENARD pose également sa candidature comme déléguée de la commune à la FDEA.

A l'issue du vote :

Nombre de votants : 15

Monsieur Éric DE CARLI et Madame Alice NOWAK récoltent 13 voix,

Madame Catherine RENARD récolte 2 voix.

Monsieur Éric DE CARLI est désigné délégué de la commune à la FDEA et Madame Alice NOWAK sa suppléante.

Désignation d'un représentant élu au sein de l'A.F.A.F.A.F (association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Évigny, La Francheville, Mondigny, Prix-Lès-Mézières, Warcq et Warnécourt) :

Monsieur le Maire expose qu'il revient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de celle-ci.

Monsieur Alain DELISÉE propose sa candidature comme représentant de la commune

Madame Catherine RENARD propose sa candidature comme représentante de la commune.

A l'issue du vote :

Nombre de votants : 15

Monsieur Alain DELISÉE obtient 13 voix,

Madame Catherine RENARD obtient 2 voix.

Monsieur Alain DELISÉE est désigné représentant de la commune à l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Évigny, La Francheville, Mondigny, Prix-Lès-Mézières, Warcq et Warnécourt

Désignation du correspondant de la défense :

Monsieur le maire expose que depuis 2001, il existe au sein des communes, un correspondant défense afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Vu le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant de la défense.

Monsieur Alain SOHIER propose sa candidature

A l'issue du vote :

Nombre de votants : 13

Monsieur Alain SOHIER obtient 13 voix,

2 abstentions (Madame Catherine RENARD et Monsieur Adrien DELIGNY-BERTEAUX)

Monsieur Alain SOHIER est désigné correspondant défense

Désignation du correspondant incendie et secours :

Monsieur le maire expose que le décret 2022/1091 du 29 juillet 2022, stipule que le conseil municipal est tenu de désigner un correspondant incendie et secours qui a pour missions essentielles :

- De participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant, de la commune

- De concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

- De concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

- De concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Monsieur Alain SOHIER propose sa candidature

A l'issue du vote :

Nombre de votants : 13

Monsieur Alain SOHIER obtient 13 voix,

2 abstentions (Madame Catherine RENARD et Monsieur Adrien DELIGNY-BERTEAUX)

Monsieur Alain SOHIER est désigné correspondant incendie et secours

Représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.
Il convient de désigner un représentant et un suppléant

Monsieur Éric DE CARLI propose sa candidature comme représentant de la commune à la CLECT et propose Monsieur Alain SOHIER comme suppléant.

Madame Catherine RENARD propose sa candidature comme représentante de la commune à la CLECT

A l'issue du vote :

Nombre de votants : 15

Monsieur Éric DE CARLI et Monsieur Alain SOHIER obtiennent 13 voix,
Madame Catherine RENARD obtient 2 voix.

Monsieur Éric DE CARLI est désigné représentant de la commune à la CLECT et Monsieur Alain SOHIER son suppléant

Élection commission d'appels d'offres (CAO) :

Monsieur le maire expose que l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

L'article L 1411.5 du CGCT dispose que « La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est important de noter que le représentant du président à la présidence de la CAO ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission et que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste est déposée :

Celle-ci est composée de Monsieur Daniel GAILLOT, Madame Marie-Christine LEPORCQ et de Monsieur Nicolas JACQUEMAIN pour les titulaires.

Et de Madame Aline THIOLIERE, Madame Alice NOWAK et de Monsieur Henri AUBENTON pour les suppléants.

Résultats du vote :

Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés 13

2 abstentions (Madame Catherine RENARD et Monsieur Adrien DELIGNY-BERTEAUX)

Quotient électoral : $13/3= 4.33$

Nombre de voix obtenues par la liste :13

La liste obtient les 3 sièges

Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés 13

2 abstentions (Madame Catherine RENARD et Monsieur Adrien DELIGNY-BERTEAUX)

Quotient électoral : $13/3= 4.33$

Nombre de voix obtenues par la liste :13

La liste obtient les 3 sièges

A l'issue du scrutin sont élus membres de la commission d'appels d'offres :

Titulaires :

Monsieur Daniel GAILLOT

Madame Marie-Christine LEPORCQ

Monsieur Nicolas Jacquemain

Suppléants :

Madame Aline THIOLIERE

Madame Alice NOWAK

Monsieur Henri AUBENTON

Élection commission de délégation de service publique (CDSP) :

Monsieur le maire expose que la délégation de service public, ou DSP, est un contrat dans lequel une collectivité publique, comme un département, une région, une commune ou encore un établissement public, délègue une mission ou la gestion d'un service public à une entreprise privée.

Cette délégation de service public permet à une collectivité de déléguer la gestion d'un service dont elle est toujours propriétaire, mais dont l'exploitation relève d'une expertise technique, financière et managériale dont elle ne maîtrise pas totalement la gestion.

Les règles de composition de cette commission sont unifiées avec celle de la commission d'appels d'offres.

L'article L 1411.5 du CGCT dispose que « La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes suivantes sont déposées :

Liste A composée de Monsieur Alain SOHIER, Monsieur Fabrice BARBAISE et de Madame LIPPE Ludivine pour les titulaires.

Et de Madame Marie-Paule CARRE-VERITA, Monsieur Alain DELISÉE et de Madame MOTA Émilie pour les suppléants.

Liste B composée de Madame Catherine RENARD pour les titulaires
Liste B composée de Madame Catherine RENARD pour les Suppléants

Résultats du vote :

Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3
Suffrages exprimés 15
Quotient électoral : $15/3= 5$

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 13 voix
Liste B : 2 voix

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égale au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $13/5= 2.6=$ nombre entier 2
Liste B : $2/5=0.4=$ nombre entier 0

La liste A obtient 2 sièges la liste B n'obtient pas de siège.
2 sièges sont pourvus sur les 3 à pourvoir

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égale au nombre de voix obtenue moins (le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral).
Soit $13 -(2 \times 5) =3$

Le reste de la liste B est égale au nombre de voix obtenue moins (le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral).
Soit $2 -(0 \times 5) =2$

La liste A ayant le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir

Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 3
Suffrages exprimés 15
Quotient électoral : $15/3= 5$

Nombre de voix obtenues :

Liste A : 13 voix
Liste B : 2 voix

Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égale au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $13/5 = 2.6 =$ nombre entier 2
Liste B : $2/5 = 0.4 =$ nombre entier 0

La liste A obtient 2 sièges la liste B n'obtient pas de siège.
2 sièges sont pourvus sur les 3 à pourvoir

Attribution du siège restant :

Le reste de la liste A est égale au nombre de voix obtenue moins (le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral).
Soit $13 - (2 \times 5) = 3$

Le reste de la liste B est égale au nombre de voix obtenue moins (le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral).
Soit $2 - (0 \times 5) = 2$

La liste A ayant le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir

A l'issue du scrutin sont élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires :

Monsieur Alain SOHIER
Madame Fabrice BARBAISE
Madame Ludivine LIPPE

Suppléants :

Madame Marie-Paule CARRE-VERITA
Monsieur Alain DELISÉE
Madame Émilie MOTA

Commission communale des impôts directs (CCID) :

Monsieur le maire expose que La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale elle :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198 3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal à l'unanimité propose la liste suivante :

Proposition Commission Communale des Impôts Directs	
Président M. DE CARLI Éric	
Titulaires	Suppléants
M. SOHIER Alain	M. AUBENTON Henri
M. DELISÉE Alain	Mme THIOLIERE Aline
M. GAILLOT Daniel	M. JACQUEMAIN Nicolas
Mme CARRE-VERITA Marie-Paule	Mme LEPORCQ Marie-Christine
Mme LIPPE Ludivine	Mme NOWAK Alice
Mme RENARD Catherine	M. DELIGNY-BERTEAUX Adrien
M. GAMBIER Gérard	Mme MOTA Émilie
M. DERUETTE Gérard	M. SERGEANT Patrick
M. BEAUFEY Alain	M. BARBAISE Fabrice
M. COLLIN Michel	Mme SCHNEIDER Marie-Pierre
M. AUBENTON Thierry	Mme BASTIN Stéphanie
M. GONCALVES Pascal	M. HUMBERT René

Commission de contrôle électorale :

Monsieur le maire expose que chaque commune a une commission de contrôle pour (article L.19), son rôle est de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- Contrôler la régularité de la liste électorale.

La commission est nommée par le préfet de département.

Le maire doit proposer au préfet une liste de conseillers municipaux en respectant un certain nombre de critères (article R.7). Le nombre d'élus varie selon le nombre de listes élues au conseil municipal.

La participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission (article L.19).

Les membres sont désignés pour six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7).

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est possible de nommer des membres suppléants, en respectant les règles suivantes (instruction du 21 novembre 2018) :

- Les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité,
- Pour la désignation des suppléants des conseillers municipaux membres de la commission, il convient de respecter l'ordre du tableau,
- Les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

Le conseil municipal à l'unanimité propose :

Membres titulaires :

Monsieur JACQUEMAIN Nicolas
Madame NOWAK Alice
Madame LIPPE Ludivine
Madame RENARD Catherine
Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien

Membres suppléants :

Monsieur DELISÉE Alain
Monsieur BARBAISE Fabrice
Madame MOTA ÉMILIE

Projet dans le cadre du FIPDR :

Monsieur le maire expose que la commune souhaite rehausser l'ensemble des portails extérieurs de l'école primaire (1 principal et 3 secondaires), afin de sécuriser l'accès à celle-ci.

Cela permettra de dissuader et d'empêcher les intrusions dans l'école.

Le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR) subventionne ce type d'aménagements dans le cadre d'appel à projets.

Après présentation du projet et du plan de financement prévisionnel,

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montants HT	Financeurs	Montants HT
Réhausse des portails	4565€	État (FIPDR)	3652€
		Commune	913
TOTAL	4565€	TOTAL	4565€

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet
- Valide le plan de financement prévisionnel
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Questions diverses :

Monsieur le Maire dans le cadre des questions diverses répond à une demande formulée par Madame RENARD Catherine.

Cette dernière indiquait « qu'afin de renforcer la transparence de la vie publique de faire à l'instar de ce qui se fait dans des nombreuses communes de France de filmer et enregistrer les conseils municipaux et de les mettre à la disposition des concitoyens sur YouTube ou sur le site de la mairie -d'autant plus que j'ai pu constater que des conseillers étaient munis de leur ordinateur lors du conseil. »

Monsieur le Maire indique que les séances du conseil municipal sont ouvertes au public et que les Procès-verbaux sont communicables aux habitants qui le souhaitent.

Il estime également que les moyens à mettre en œuvre sont disproportionnés pour une commune comme Prix-Lès-Mézières et que cela pourrait nuire au fonctionnement du conseil municipal en restreignant les prises de paroles des certains conseillers qui ne seraient pas à l'aise dans le cadre d'une captation vidéo.

Le maire :
M. Éric DE CARLI

Le secrétaire de séance :
M. Henri AUBENTON

